

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à huis clos en vertu de l'arrêté ministériel 2020-004 de la ministre de la santé et des services sociaux, le lundi 14 juin 2021, à 19 heures 30.

À l'assemblée ordinaire du conseil municipal étaient présents par voie de vidéoconférence en séance ordinaire ce lundi 14 juin 2021, à 19 heures 30, Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu, tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente par voie de vidéoconférence Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

De plus, la séance est enregistrée, en conformité avec l'arrêté ministériel 2020-029, et sera disponible sur le site Internet « [www.st-cleophas.qc.ca](http://www.st-cleophas.qc.ca) »

### **1. MOT DE BIENVENUE**

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

### **2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.**

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 14 mai 2021.
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 mai 2021.
6. Lecture et approbation des comptes à payer.
7. Période de questions.
8. Faits saillants.
9. Destruction de document recommandé par Archive Lanaudière.
10. Utilisation du vote par correspondance.
11. Terrassement des jeux d'eau et du stationnement.
12. Demande de PIIA
  - 12.1 Demande de PIIA pour le 350, rue de L'Érablière – lot # 6 380 279.
  - 12.2 Demande de PIIA pour le 371, rue de L'Érablière – lot # 6 343 804.
  - 12.3 Demande de PIIA pour le 360, rue de L'Érablière – lot # 6 419 409.
13. Barils récupérateurs d'eau de pluie.
14. Dépôt de la MRC
  - 14.1 Intention de déclaration de compétence pour l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande.
  - 14.2 Règlement numéro 202-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé « règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine.
15. Nomination du représentant pour le service incendie.
16. Fauchage des fossés.
17. Demandes.
  - 17.1 Demande d'aide financière — Les loisirs.
  - 17.2 Demande de la directrice générale — vacances.
  - 17.3
18. Rapport de la directrice générale.

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020

19. Correspondance.
20. Divers.
21. Levée de l'assemblée.

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.**

**Résolution n° 2021-06-084**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 10 MAI 2021.**

**Résolution n° 2021-06-085**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 10 mai 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 31 MAI 2021.**

**Résolution n° 2021-06-086**

**ATTENDU QUE** la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 31 mai 2021.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**6. COMPTES À PAYER.**

**Résolution n° 2021-06-087**

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 12 mai 2021 au 10 juin 2021.

<b><u>Total des comptes à payer</u></b>	<b><u>40 779.51 \$</u></b>
<b><u>Compte en Banque au 10 juin 2021</u></b>	<b><u>206 627.47 \$</u></b>

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020

**EN CONSÉQUENCE**, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

### **7. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été formulée ni par Internet, poste ou par téléphone.

### **8. FAITS SAILLANTS**

Membres du conseil,  
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2020, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 12 avril 2021.

Les revenus de fonctionnement et investissement pour l'année 2020 ont été de 437 765 \$, alors que les charges se sont élevées à 258 553 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2020 un excédent de fonctionnements de 155 112 \$.

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2020 s'élevait à 138 738 \$.

En ce qui a trait aux dépenses en investissement, la municipalité a investi 247 760 \$ en 2020.

La vérification externe des livres de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon a été effectuée par la firme Martine Gauthier CPA, CA.

Aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2020.

	<b>MAIRE</b>	<b>CONSEILLERS</b>
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	7 213,05 \$	2 127,63 \$ chacun
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE LA MRC D'AUTRAY	10 095,37 \$	

Denis Gamelin,  
Maire

### **Résolution n° 2021-06-088**

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter le dépôt des faits saillants.

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. **DESTRUCTION DE DOCUMENT RECOMMANDÉ PAR  
ARCHIVE LANAUDIÈRE.**

**Résolution n° 2021-06-089**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Martin Bibeau de mandater Madame Francine Rainville, directrice générale pour détruire les 43 boîtes de document selon les recommandations d'archive Lanaudière.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. **UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**Résolution n° 2021-06-090**

**CETTE RÉOLUTION EST REJETÉE.**

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Audrey sénéchal appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu **DE NE PAS UTILISER LE VOTE PAR CORRESPONDANCE** pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. **APPEL D'OFFRES – TERRASSEMENT DES JEUX D'EAU ET DU  
STATIONNEMENT.**

**Résolution n° 2021-06-091**

Soumissionnaires

Excavation Beaulieu	16 440.00 \$ plus taxes
Les entreprises Claude Beausoleil	2800.00 \$ plus taxes

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020

**CONSIDÉRANT QUE** l'appel d'offres sur invitation pour terrassement des jeux d'eau et du stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité n'a reçu que deux soumissions;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a évalué les offres reçues;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'octroyer le contrat à la Firme Les entreprises Claude Beausoleil au coût de 2 800 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**12     DEMANDE DE PIIA**

**12.1 Demande de PIIA pour le 350, rue de l'Érablière – lot # 6 380 279.**

Résolution no 2021-06-092

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du lot 6 380 279, sis au 350, rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

**CONSIDÉRANT** l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT** que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 1er juin 2021;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu ;

**QUE** le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 380 279, sis au 350, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, mais à la condition suivante :

Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité



Le lundi 14 juin 2020

**12.2 Demande de PIIA pour le 371, rue de  
L'Érablière – lot # 6 343 804.**

Résolution no 2021-06-093

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 343 804, sis au 371, rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2021;

**En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Audrey sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté;**

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 343 804, sis au 371, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'érablière, mais à la condition suivante :

- 1) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité

**12.3 Demande de PIIA pour le 360, rue de  
L'Érablière – lot # 6 419 409.**

Résolution no 2021-06-094

CONSIDÉRANT la demande du propriétaire du lot 6 419 409, sis au 360, rue de l'Érablière, en vertu du règlement sur les projets d'implantation et d'intégration architecturale (dit PIIA);

CONSIDÉRANT l'importance d'établir des standards de référence de qualité, notamment en ce qui concerne les premières constructions s'implantant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière;

CONSIDÉRANT que le projet respecte l'objectif global du Règlement sur les PIIA, en montrant que l'architecture du bâtiment principal s'intègre

# Province de Québec

## Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020

harmonieusement à l'environnement naturel du secteur, tout en étant moderne et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants (objectif #2);

CONSIDÉRANT que le bâtiment doit dégager une image de qualité supérieure (objectif #4);

CONSIDÉRANT que l'aménagement paysager végétal doit être valorisé (objectif #5), et que la cour avant doit être mise en valeur (objectif #6);

CONSIDÉRANT que les impacts négatifs susceptibles de résulter de l'aménagement des accès et des espaces de stationnement doivent être minimisés (objectif #7);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifié lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2021;

**En conséquence et pour ces motifs il** est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de PIIA du propriétaire du lot 6 419 409, sis au 360, rue de l'Érablière, pour l'implantation et l'intégration d'une résidence unifamiliale dans le secteur du Faubourg de l'érablière, mais aux conditions suivantes :

- 1) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue;
- 2) L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser l'aménagement des espaces de stationnement en cour latérale ou en cour arrière;
- 3) L'implantation des bâtiments principaux doit tendre à sauvegarder les arbres présents sur le site;
- 4) Les équipements mécaniques doivent être dissimulés par un écran architectural ou un aménagement paysager ou être situés à un endroit non visible de la rue;
- 5) Les murs de fondation doivent être peu apparents; le revêtement extérieur utilisé pour le mur du bâtiment doit en recouvrir la partie supérieure lorsque leur hauteur hors-sol diffère de celle des bâtiments du milieu d'insertion;
- 6) La conservation des arbres existants, représentatifs du milieu d'insertion, doit être favorisée;
- 7) Les espaces libres sur le terrain doivent être aménagés de manière à optimiser la présence d'arbres ou de végétaux;
- 8) Les surfaces végétales doivent prédominer sur les surfaces dures, dans l'espace compris entre les façades des bâtiments et la rue;
- 9) Dans chacun des deux espaces latéraux de la cour avant, de chaque côté des espaces de stationnement, un arbre au potentiel de croissance viable, doit être planté et conservé, à une distance d'au moins 7 mètres de la ligne

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020  
avant de propriété. Les deux arbres à planter doivent être de la famille des érables, sous réserve d'une interdiction des essences suivantes : érable à Giguère et érable Argenté.

Monsieur Denis Gamelin maire demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité

**13. BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE.**

**Résolution n° 2021-06-095**

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de commander 7 barils récupérateurs d'eau de pluie au coût de 100 \$ chacun, taxes et livraison incluses. Par l'entremise des amis de l'environnement en collaboration avec l'organisme des bassins versants de la zone Bayonne. Ils seront facturés à 50 %.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
Mesdames Marjolaine Marois et Audrey Sénéchal votent contre  
La résolution est adoptée à majorité.

**14 DÉPÔT DE LA MRC**

14.1 Intention de déclaration de compétence pour l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande.

14.2 Règlement numéro 202-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 202 intitulé « règlement de contrôle intérimaire relatif à la production porcine.

**15. NOMINATION DU REPRÉSENTANT POUR LE SERVICE INCENDIE DE LA MRC.**

**Résolution n° 2021-06-096**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu de mandater Madame Audrey Sénéchal comme représentante au service incendie à la MRC de D'Autray.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

**16. FAUCHAGE DES FOSSÉS.**

**Résolution n° 2021-06-097**

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Audrey Sénéchal de mandater Monsieur Martin Bibeau pour demander deux soumissions pour fauchage des fossés du premier Rang et du chemin de ligne Piette.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.





Le lundi 14 juin 2020

**17. DEMANDES**

**17.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — LOISIR**

Étant donné la situation particulière de la Covid-19, les Loisirs n'ont pas été en mesure de faire de levée de fonds pour amasser l'argent habituel dont ils ont besoin pour le terrain de jeux et les autres projets connexes. Traditionnellement, ils avaient une très bonne campagne de financement grâce au Casino qui se déroule en avril. La dernière année qu'ils ont faite, elle a procuré environ 6000\$.

Avec ces projets, ils auront besoin du montant habituellement amassé lors de leur plus grosse levée de fond, soit 6000\$.

**Résolution n° 2021-06-098**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'accorder une aide financière de 1 500 \$ aux loisirs de Saint Cléophas-de-Brandon.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

Monsieur Bernard Coutu vote contre

La résolution est adoptée à majorité.

**17.2 DEMANDE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE — VACANCES.**

La directrice générale demande au conseil si elle peut reporter deux jours de vacances prévus les 29 et 30 juin afin de pallier le surplus de travail pour les reprendre les 11 et 12 août prochain.

**Résolution n° 2021-06-099**

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'autoriser de changer les deux journées, les vacances de la directrice générale comme décrites ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

**17.3 ASSOCIATION FORESTIÈRE DE LANAUDIÈRE**

Cette demande est refusée.

**17.4 AGENCE DES FORÊTS PRIVÉES DE LANAUDIÈRE.**

Cette demande est refusée.

**18. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale informe le conseil que la demande d'aide financière faite à la ministre Caroline Proulx a été accordée. L'aide financière est de 5 000 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de la municipalité.

La directrice générale informe le conseil que dans les documents mis à leur disposition, il y avait une lettre ayant pour objet « Audits de conformité – Adoption du budget et Adoption du programme triennal d'immobilisations »

Le conseil a reçu une correspondance de maître Chaîné, concernant le dossier 109974-8.

Province de Québec  
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 14 juin 2020

**19. CORRESPONDANCE.**

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

**20. DIVERS.**

**21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 40**

**Résolution n° 2021-06-100**

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.  
La résolution est adoptée à l'unanimité.

---

Denis Gamelin,  
Maire

---

Francine Rainville,  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---